

## **52 - Aide au fonctionnement des structures associatives oeuvrant dans le domaine du logement**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à certaines associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement :

### **1 - Habitat et Développement Local (HDL)**

HDL est une association de type «loi 1901», née de la fusion en 1995 de deux structures : le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) et le Comité Départemental pour l'Habitat Rural et pour l'Environnement (CDHRE). HDL est affilié à la Fédération Nationale des PACT, à la Fédération Nationale Habitat et Développement et à l'Union Régionale de Franche-Comté regroupant les structures des 4 départements franc-comtois.

L'objet de l'Association HDL est de favoriser et initier par tous les moyens appropriés la promotion sociale de l'individu par l'amélioration de son habitat, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain, et, d'une manière générale, participer à toute action de développement économique et social.

Pour la Ville de Besançon, HDL contribue, entre autres, à la politique de l'habitat développée par la Ville au sein du groupe Habitat Spécifique, à des études de faisabilité pour la rénovation de bâtiments communaux et à la réalisation en maîtrise d'œuvre de leur réhabilitation.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 10 000 € pourrait être accordée à celle-ci.

### **2 - L'Agence Immobilière à Vocation Sociale**

Les agences immobilières à vocation sociale ont été créées et développées à l'initiative de la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement) pour loger des personnes défavorisées telles que définies dans la loi dite loi Besson du 31 mai 1990.

Elles ont pour objet principal de gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et de les louer, dans le cadre d'une gestion locative adaptée, à des personnes et ménages en difficultés pour des raisons économiques et sociales. A cette fin, elles sécurisent les propriétaires bailleurs en garantissant le maintien en bon état des logements (suivi technique des logements par des visites régulières, mise en place d'une «assurance dégradations» à destination des propriétaires) et en leur assurant des loyers réguliers (gestion des impayés de loyers en utilisant la prévention, mise en place d'une assurance impayés).

L'AIVS du Doubs est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2000 et autonome depuis 2002.

L'AIVS en 2012 :

- gère 261 logements sur le Doubs ; 50 % de ces logements sont situés sur Besançon et la CAGB,
- a logé 54 familles,
- 228 ménages ont déposé un dossier de demande de logement, 60 % des demandes concernent la Ville de Besançon et environs,
- l'Agence a capté 20 nouveaux logements.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 5 000 € pourrait être accordée à celle-ci.

### 3 - La Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)

La CNL, association loi 1901, est une association de locataires, de copropriétaires et d'accédants à la propriété.

Elle a pour objet de traiter individuellement ou collectivement des problèmes des locataires et copropriétaires résidents quel que soit le type d'habitat (habitat privé, logements sociaux, copropriété, personnes mal ou non logées, sécurité des biens et des personnes). Les bénévoles de cette association, aux compétences très diverses dans le domaine de l'habitat et du logement, aident les adhérents dans les différentes démarches.

Par ces actions, elle aide les locataires à connaître leurs droits pour les faire valoir et milite pour la reconnaissance du droit au logement pour tous.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 1 000 € pourrait être accordée à celle-ci.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- 10 000 € à Habitat et Développement Local du Doubs (HDL),
- 5 000 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS),
- 1 000 € à la Confédération Nationale du Logement (CNL).

En cas d'accord, la somme totale, soit 16 000 €, sera prélevée sur la ligne 65.72/6574 CS 30100.

**«M. Philippe GONON :** En commission nous avons regardé la liste des subventions attribuées à ces associations et nous avons noté que la CLCV n'y figurait pas et M. LOYAT devait vérifier pourquoi. Est-ce que nous pouvons avoir la réponse de cette absence volontaire ou involontaire d'ailleurs ?

**M. Michel LOYAT :** La CLCV c'est aussi le cadre de vie, ce n'est pas uniquement le logement, donc elle est subventionnée dans un autre...

**M. LE MAIRE :** Donc elle n'est pas punie !

**M. Michel LOYAT :** Non, pas du tout, j'ai posé la question et voilà la réponse qui m'a été donnée.

**M. LE MAIRE :** Très bien, cette remarque étant faite, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.*